



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONSTEMPORAIRE – 13 JUILLET 2026

N° 2026 - 305

Livry-Gargan, le 16 juin 2026,

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3334-1 et L.3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 - 4124 du 7 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande de l'adjudant Rémi DEFEYER, en date du 21 avril 2026 tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire dans le cadre de la buvette que le centre de secours de Livry-Gargan tiendra le lundi 13 juillet 2026,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'adjudant Rémi DEFEYER, Chef du centre de secours de Livry-Gargan, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique :

Bal du 14 juillet

qui se déroulera au sein du centre de secours de Livry-Gargan situé 34 avenue Lucie AUBRAC du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 au mardi 14 juillet 2026 à 03h00.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et dans le groupe 3 (vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Article 3 : l'ensemble de la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

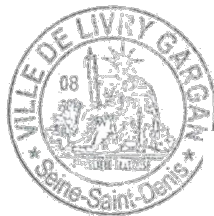
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant du commissariat de police territorialement compétent,
- Monsieur le Commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent,

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5

Signé
Électroniquement